

**PROCEDURE POUR LES MEDECINS PRESCRIVANT UN TEST DE DEPISTAGE DE LA T21 COMBINE
MARQUEURS SERIQUES-ECHOGRAPHIES**

I. Adresser la patiente entre 11SA et 13SA + 6j à un échographiste agréé par le RePéRe pour cet examen :

La liste mise à jour en temps réel est disponible en cliquant sur le lien :

<http://spreadsheets.google.com/ccc?key=0Ao5NJFk2clLcdE9DZ0pPX3INZE9JXzZwVXRaR3JmdEE&hl=en> ou sur le site Internet de l'URML : www.urml-reunion.net

Il remplira alors la partie grisée du formulaire « évaluation du risque trisomie 21 fœtale par marqueurs sériques du 1^{er} trimestre »

II. Vous reverrez la patiente avec le formulaire « évaluation du risque trisomie 21 fœtale par marqueurs sériques du 1^{er} trimestre » complété par l'échographiste agréé :

- Compléter ce formulaire
- Remplir en 3 exemplaires (1 à conserver, 2 pour la patiente) le document « information, demande et consentement de la femme enceinte à la réalisation d'une analyse portant sur les marqueurs sériques maternels » (ci-joint)
- Faire sur une ordonnance une prescription « de dépistage de la T21 par marqueurs sériques du 1^{er} trimestre »
- Préciser à la patiente la date du prélèvement sanguin entre 11 et 13SA + 6j. Le prélèvement peut être effectué dans n'importe quel laboratoire du département de la Réunion.

RAPPEL :

- Il n'est pas possible d'effectuer le dosage des marqueurs sériques du 1^{er} trimestre avant l'échographie car c'est le laboratoire agréé qui possède le logiciel faisant le calcul du risque
- L'évaluation du risque combiné au 1^{er} trimestre (marqueurs sériques – échographie) n'est pas possible pour les grossesses multiples ⇒ faire échographie 1^{er} trimestre + marqueurs 2^{ème} trimestre
- Si la patiente consulte après 13SA + 6j :
 - * si elle a effectué une échographie du 1^{er} trimestre par un échographiste agréé, vous pouvez proposer un dosage des marqueurs sériques du 2^{ème} trimestre (14 – 17SA + 6j) avec intégration de l'échographie pour le calcul du risque (utiliser les même documents en remplaçant manuellement dans le titre du document 1^{er} trimestre par 2^{ème} trimestre)
 - * si elle n'a pas effectué une échographie du 1^{er} trimestre par un échographiste agréé, vous ne pouvez proposer qu'un dosage des marqueurs du 2^{ème} trimestre (14 – 17SA + 6j)
- Il n'est plus possible de prescrire une amniocentèse sur l'indication âge maternel.

Dr Marc GABRIELE
Vice Président du RePéRe

Réseau Périnatal Réunion
10 bis, Allée Gloxinias - Bassin Plat
97410 SAINT-PIERRE
TEL : 0262 35 15 59 - FAX: 0262 35 16 65
SIRET : 442 137 752 00012